



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes SALEL Francine, TOURNAIRE Séverine.

Absente excusée : Mme SENACQ Sandra, Mme AMBLARD Magali (procuration à M. Laurent SOULIER), SALEL Alain (procuration à M. Dorian MATHIEU), LAURIOL Cyprien (procuration à M. Philippe FROMENTAL), MARTIQUET Yannick (procuration à Mme Séverine TOURNAIRE).

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme SALEL Francine est nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2021

Relecture et validation.

Délibération n° 2022-01

Convention d'adhésion au service commun « Personnel des écoles » d'Alès Agglomération au 01/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 - Transfert de compétences au 1er janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des

espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,

Vu les avis défavorables du Comité Technique du CDG 30 en date du 02/12/2021 et du 21/12/2021, et considérant qu'après la séance du 21 décembre 2021, une délibération est possible,

Considérant que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1er juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient la création notamment d'un service commun « personnel des écoles »,

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant qu'au terme des échanges entre Alès Agglomération et les communes, il est apparu nécessaire de prévoir plusieurs conditions d'adhésion permettant aux communes qui le souhaitent de bénéficier du soutien du service commun dans la gestion quotidienne des ressources humaines affectés dans les écoles,

Considérant que les charges relatives au fonctionnement de ce service commun seront réparties entre les différentes communes adhérentes en fonction de leur niveau d'adhésion et des prestations réalisées pour chacune d'entre elle,

Considérant qu'enfin, eu égard aux éléments susévoqués, une convention d'adhésion au service commun sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités d'adhésion, les missions respectives de la Commune de Saint-Hippolyte-de-Caton et d'Alès Agglomération, la nature des prestations ainsi que les conditions financières d'adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun propose 3 possibilités d'adhésion, toutes les communes adhèrent obligatoirement à l'option A et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix.

Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en matière de carrières, de rémunérations, de recrutements, de mobilités, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.

Option B : service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.

Option C : pool de remplaçants

La Commune Saint-Hippolyte-de-Caton déclare adhérer aux options suivantes : A + B + C

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le choix des options sera ferme pour la durée de la convention, à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, la commune s'engage à reprendre l'ensemble des personnels qui lui sont affectés et qui seront listés dans la fiche d'impact annexée à la convention.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût du service commun sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes. Chaque commune se verra impacter la masse salariale du personnel directement affecté dans la ou les écoles, les frais du service support (option B) et du pool de remplaçants (option C), ces derniers seront répartis entre les membres du service.

Le calcul du coût pour chacune des communes interviendra de la façon suivante :

Options	Calcul du coût pour la commune adhérente
A (obligatoire)	<p>- Masse salariale totale du personnel affecté dans (la) ou (les) écoles de la commune (1).</p> <p>- Pour les regroupements pédagogiques Intercommunaux (RPI), la répartition du coût de A se fera sur la base du nombre d'élèves pondérés :</p> $\frac{\text{Élèves domiciliés sur la commune} + \text{élèves domiciliés en dehors du R.P.I}}{\text{Nombre de communes du R.P.I}}$
B <u>Service support</u> (2)	<p>Coût du service support X $\frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans la ou les école(s) de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique, ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p>
C <u>Pool de remplaçants</u> (3)	<p>Masse salariale du pool de remplaçants X $\frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans (la) ou (les) écoles de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p>

Pour les communes en regroupement pédagogique ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.

(1) et (3) la masse salariale du personnel affecté dans les écoles ou au pool de remplaçants intégrera les salaires bruts y compris les charges patronales + la cotisation au comité des œuvres sociales (COS) + le coût des équipements de protection individuelle + les frais de formation + le coût du service médecine préventive.

(2) Le coût du service support intégrera les éléments suivants : le coût direct du service + le coût indirect.

Le coût direct comprendra la masse salariale des agents du service support (salaires bruts y compris charges patronales + cotisation au COS + coût des équipements de protection individuelle + frais de formation + coût du service médecine préventive) et les dépenses directes du service constatées au chapitre 011.

Le coût indirect comprendra les frais généraux impactés au service support (Téléphonie, locaux, véhicule, affranchissement, etc.).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout autre document afférent en cours et à venir.

Délibération n° 2022-02

Protocole sur la Participation citoyenne avec la Préfecture du Gard et le Groupement de gendarmerie du Gard

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé il y a quelques mois une réunion publique, en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Gard et le Groupement de Gendarmerie du Gard, pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Gard et le Groupement de Gendarmerie du Gard.
- VALIDE l'achat de panneaux de signalisation « Participation citoyenne », comme mentionné dans le protocole.
- AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2022-03

Convention SIG - Autorisation de signature

La Commune de Saint-Hippolyte-De-Caton est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2017 pour expirer au 31 décembre 2020.

La convention a été renouvelée par voie d'avenant pour une année supplémentaire en janvier 2021.

Considérant que la nouvelle convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer de nouveau audit service par voie de convention d'adhésion aux fins de régir le contenu et les différentes modalités,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune à ce service commun SIG,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG d'Alès Agglomération ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

La séance est levée à 22h,

St Hippolyte de Caton, le 20 janvier 2022,

Philippe FROMENTAL

Maire

